Le Smic

Le salaire minimum interprofessionnel de croissance (<u>Smic</u>) est le salaire horaire en dessous duquel il est interdit de rémunérer un salarié, et ce, quelle que soit la forme de sa rémunération (au temps, au rendement, à la tâche, à la pièce, à la commission ou au pourboire). Le Smic s'applique sur l'ensemble du territoire métropolitain, en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à la Réunion, et dans les collectivités d'Outre-mer de Saint-Barthélémy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Un salarié de moins de 18 ans qui n'a pas encore 6 mois de pratique professionnelle dans sa branche d'activité peut percevoir un Smic minoré.

Montants au 1er janvier 2019

Smic	Smic horaire brut	Smic brut mensuel (base 35 h par semaine)
Cas général	10,03 €	1 521,22 €
Salariés entre 17 et 18 ans (abattement de 10 %)	9,03 €	1 369,55 €
Salariés de moins de 17 ans (abattement de 20 %)	8,02 €	1 216,37 €

Les plafonds

Le plafond de Sécurité sociale est le montant maximum des rémunérations ou gains à prendre en compte pour le calcul de certaines cotisations. Le plafond est fonction de la périodicité de la paie (mensuelle, trimestrielle, par quinzaine...). C'est le plafond mensuel qui est généralement utilisé.

PLAFOND DE SECURITE SOCIALE PAR PERIODICITE DE PAIE

	2019	2018	2017	2016
Année	40 524 €	39 732 €	39 228 €	38 616 €
Trimestre	10 131 €	9 933 €	9 807 €	9 654 €
Mois	3 377 €	3 311 €	3 269 €	3 218 €
Quinzaine	1 689 €	1 656 €	1 635 €	1 609 €
Semaine	779€	764€	754 €	743 €
Jour	186€	182€	180€	177€
Heure	25 €	25 €	24 €	24€

Indemnités kilométriques

Voiture

Le barème fiscal des indemnités kilométriques permet l'évaluation des frais de déplacement relatifs à l'utilisation d'un véhicule par les salariés optant pour le régime des frais réels déductibles. Ce barème est diffusé par un *arrêté du 11 mars 2019*.

	Kilométrage parcouru à titre professionnel				
Puissance fiscale	Jusqu'à 5 000 km	De 5 001 à 20 000 km	Au-delà de 20 000 km		
3 cv et moins	d x 0,451	(d x 0,270) + 906	d x 0,315		
4 cv	d x 0,518	(d x 0,291) + 1 136	d x 0,349		
5 cv	d x 0,543	(d x 0,305) + 1 188	d x 0,364		
6 cv	d x 0,568	(d x 0,320) + 1 244	d x 0,382		
7 cv et plus	d x 0,595	(d x 0,337) + 1 288	d x 0,401		

d = distance parcourue à titre professionnel en km



Pour consulter tous les barèmes utiles : https://www.urssaf.fr/portail/home/taux-baremes.html

Et pour toutes précisions, consultez votre Expert-Comptable